



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe

Question écrite n° 1731

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dispositif national de vaccination contre la grippe. En dépit de nombreuses incitations à la vaccination faites chaque année par voie de presse sur le Fonds national de prévention, d'éducation et d'informations sanitaires de la CNAM, le dispositif national comporterait encore de nombreuses failles. L'une des plus importantes résulterait de la faiblesse du taux de couverture vaccinale des quelque 675 000 personnes atteintes d'affections dites de longue durée (ALD). Alors que ce vaccin leur est, comme pour les plus de soixante-cinq ans, proposé gratuitement dans la mesure où elles peuvent souffrir plus que d'autres d'une infection par le virus de la grippe, moins de 45 % de ces personnes ont, en 2000, été immunisées contre lui. En outre, alors que ces incitations à la vaccination gratuite au sein des entreprises rencontrent des succès mitigés, on observerait que les plus réticents à se protéger seraient les professionnels de santé. Or ce désintérêt des médecins et du personnel soignant pour une vaccination antigrippale (dont l'efficacité se situe entre 60 % et 90 %) inquiéterait les spécialistes dans la mesure où ils peuvent, en situation épidémique, transmettre le virus à nombre de leurs patients, que ces derniers soient ou non hospitalisés. Certains responsables sanitaires commenceraient ainsi à évoquer la question du caractère obligatoire de cette vaccination chez ces professionnels, comme l'est déjà celle contre l'hépatite B chez les soignants hospitaliers. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande de lui préciser son sentiment sur ce dossier ainsi que les mesures qu'il compte prendre à son sujet.

Texte de la réponse

La grippe est une maladie grave particulièrement pour les personnes âgées et les sujets atteints de pathologies chroniques (cardiaques, respiratoires, rénales, métaboliques et immunologiques) chez qui les complications et la létalité sont les plus fréquentes. L'efficacité sérologique du vaccin est d'environ 80 %. Son efficacité clinique se mesure le plus souvent par le taux de complications évitées, cause essentielle de la mortalité dans la population à risque et particulièrement chez les sujets âgés. Elle montre une réduction de 56 % des maladies respiratoires, de 53 % des pneumonies, de 48 % des hospitalisations et de 68 % des décès dans les populations âgées. De ce fait, le comité technique des vaccinations (CTV) a recommandé, depuis plusieurs années, la vaccination contre la grippe chez les sujets âgés de plus de soixante-dix ans et les personnes atteintes d'affections de longue durée (ALD), populations cibles des campagnes de vaccination. En 2000, le calendrier vaccinal (avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section des maladies transmissibles, du 12 mai 2000) introduit de nouvelles recommandations, en particulier sur l'abaissement de l'âge de la vaccination des personnes âgées de soixante-dix à soixante-cinq ans. Cependant, le taux de couverture de la vaccination chez les personnes à risque, bien qu'il progresse, reste encore insuffisant. Parallèlement à cette recommandation, le CTV s'est prononcé en faveur de la vaccination des professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque. Cette dernière recommandation a été adoptée sur la base d'une présomption scientifique, fondée sur l'hypothèse que les professionnels de santé sont plus exposés au virus et peuvent ainsi être une source de circulation et d'introduction du virus grippal dans les établissements de santé. L'efficacité sur

la maladie est environ de 70 à 90 % chez les sujets en bonne santé et âgés de moins de soixante-cinq ans si le vaccin correspond à la souche circulante, dans le cas contraire elle n'est plus que d'environ 30 à 50 %. Des études ont montré que la vaccination des personnels de santé est associée avec la diminution de la mortalité des personnes à risque. La recommandation de vaccination des professionnels de santé vise à réduire les expressions symptomatiques graves de la grippe, les complications secondaires et les décès dans la population des personnes à risque ainsi que le risque de désorganisation du système de soins lors d'une épidémie de grippe d'envergure. C'est essentiellement pour cette raison que la vaccination contre la grippe est proposée par la médecine du travail dans les hôpitaux. Aucune comparaison entre les vaccinations contre l'hépatite B et contre la grippe ne peut être faite au regard de l'intérêt individuel pour les professionnels de santé et collectif pour les patients ainsi que du mode de transmission des virus. En effet, la vaccination contre l'hépatite B, avec une efficacité sérologique de plus de 90 %, a pour objectif, outre une protection individuelle du professionnel de santé exposé, d'éliminer le risque de transmission nosocomiale soignant/soigné. La grippe est une infection communautaire épidémique et la vaccination contre la grippe des professionnels de santé ne peut avoir pour objectif d'éliminer le risque de contamination des patients sauf à l'étendre à toutes les personnes en contact avec les malades (visiteurs, personnels d'entretien...). Par ailleurs, le vaccin contre la grippe doit être réalisé tous les ans et est contre-indiqué aux personnes présentant une hypersensibilité à l'oeuf, aux protéines de poulet et aux différents constituants du vaccin. Le caractère obligatoire de cette vaccination pourrait donc avoir pour corollaire d'interdire d'exercer à tout professionnel de santé qui présenterait une contre-indication. Plutôt que d'imposer à une catégorie de population une vaccination qui serait mal acceptée, ce d'autant plus qu'au plan individuel son efficacité clinique n'est pas totale, et qui au plan collectif n'assurerait pas totalement la protection des patients (sauf à étendre l'obligation à tous les personnels des établissements de santé et mettre en place un confinement strict des patients), il paraît plus efficace d'assurer sa promotion et une démarche volontariste.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1731

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2002, page 2877

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 101